ARRÊTÉ DOCTORAT

Un nouvel arrêté sur le doctorat → par les secteurs Recherche et Formation qui réduit la formation par la recherche

Publié le 26 mai 2016, le nouvel arrêté doctorat déçoit. Si des avancées sociales sont à saluer, des reculs importants sont à dénoncer, notamment pour les directeurs de thèse.

UNE BATAILLE SYNDICALE

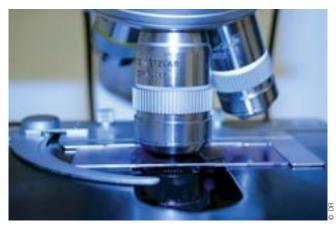
Dès la publication du projet d'arrêté, le SNESUP s'est fortement battu dans les instances nationales consultatives pour proposer des amendements limitant les effets délétères de la réforme du doctorat. Quelques résultats ont été obtenus, comme l'augmentation des membres des unités de recherche élu.e.s de l'école doctorale, passant de 50 % à 60 % (art. 9), la prise en

compte des congés maladie et parental dans la durée de thèse auxquels s'ajoute la reconnaissance du statut de handicapé. Les associations étudiantes ont obtenu une année de césure possible (art. 14) mais cette dernière est à double tranchant, le ou la doctorant.e pouvant être poussé.e à interrompre son inscription en thèse pour respecter la norme des 3 ans temps plein pour une thèse financée (art. 14)! Nous n'avons pas obtenu la différenciation de la préparation de la thèse en fonction des spécialités mais, la durée de thèse peut toujours être prolongée sur demande motivée (art. 14).

En dépit de ces quelques résultats, la nocivité du texte de loi s'exprime dans sa volonté de détruire la cohérence du dispositif institutionnel qui préside au doctorat.

DEUX VOLONTÉS POLITIQUES AU CŒUR DE L'ARRÊTÉ

Le premier axe est le renforcement du pouvoir des écoles et collèges doctoraux sur le contenu (art. 1, 2, 3 et 4), le suivi (art. 12 et 13), le recrutement (art. 11) et le financement des thèses (art. 3). La liberté académique des chercheur.e.s est attaquée en vidant partiellement de sa substance la fonction de directeur ou directrice de thèse (art. 11, 13 et 14) qui se voient même interdit.e.s du vote délibératif du jury (art. 18). Seuls les 60 % de membres issu.e.s des unités de recherche peuvent réguler le mode de constitution des comités de suivi : soit pour soutenir l'ensemble des partenaires



de la thèse, soit pour exercer le rôle d'ordonnateur et superviseur de toutes les recherches. Plus encore, lorsque l'école doctorale cède certaines de ses missions au collège doctoral (regroupements d'établissements), ce dernier (art. 1) peut alors sélectionner les candidat.e.s aux bourses d'établissements et organiser la formation

des doctorant.e.s. Les équilibres entre disciplines et domaines de recherche étant bouleversés entre école et collège doctoraux, le glissement des compétences du premier au second constitue un scénario dangereux.

Le second axe est l'affaiblissement du diplôme doctoral par une non-

reconnaissance effective de l'expérience professionnelle acquise au cours de cette formation « à » et incontestablement « par » la recherche (pourtant reconnue dans la loi ESR 2013) doctorat, et par le fait de dissocier la thèse de la recherche fondamentale (art. 1) dans le cas des recherches effectuées en partenariat avec le monde « socio-économique ou culturel ».

PROSPECTIVES DE LA RÉFORME DOCTORALE

Cette réforme doctorale n'est bien entendu qu'un maillon d'une vaste chaîne, celle du démantèlement de l'université française actuelle. Les universités perdent le monopole de la collation des

grades au bénéfice des COMUE et des grands établissements. La liberté académique de la recherche est attaquée. Les universités sont progressivement « exemptées » de stratégie de recherche et de formation, en faveur des CA des regroupements dans lesquels les grands établissements, les organismes privés de recherche et les politicien.ne.s des régions renforcent leurs pouvoirs. Les établissements

privés et grandes écoles pratiquent des frais d'inscriptions bien supérieurs à la réglementation appliquée aux établissements publics, banalisent la sélection des étudiants par l'argent, créant des inégalités d'accès à la formation entérinées par l'État. Au sein des universités, ellesmêmes, certains domaines scientifiques

> (dont les ALLHS), manquent de moyens pour assurer la recherche et donc la formation doctorale. L'État renforce la hiérarchisation entre établissements car plus les moyens des laboratoires sont importants, plus les publications ont des chances d'augmenter, leur « visibilité » et leur « excel-

lence » favorisant l'obtention des financements par projet qui conditionne aussi les bourses doctorales.

Nous, syndiqué.e.s SNESUP, devons résister aux tentatives de corruption de la recherche scientifique que représente la captation de la production de thèses par quelques universités les mieux dotées. Nous devons pouvoir assurer dans chaque laboratoire la qualité du travail requis pour chaque thèse et, dans ce but, développer si nécessaire la mutualisation des ressources entre universités, dénoncer l'inéquité flagrante de la répartition des moyens, renforcer nos réseaux indépendants de recherche, bref préserver contre vents et marées la qualité de la recherche sur tout le territoire!



Cette réforme doctorale n'est qu'un maillon d'une vaste chaîne, celle de démantèlement de l'université française actuelle.

